



POLYNESIE FRANÇAISE

**MINISTÈRE
DE LA CULTURE
DE L'ENVIRONNEMENT,
*en charge de la jeunesse, des sports
et de l'artisanat***

COVID-19

PROTOCOLE SANITAIRE

Au sein des fédérations et des associations sportives

*Comité Olympique
Polynésie Française*



Direction Jeunesse et Sports



Direction de la Jeunesse et des Sports

B.P. 67 - 98713 Papeete - www.djs.gov.pf

Angle de l'avenue Pouvana'a a OOPA et du boulevard Pomare
Immeuble TEMATAHOA - Tél. : (689) 40 50 18 88 - Fax. : (689) 40 42 14 66

Email : secretariat@jeunesse.gov.pf

Le présent document a pour objectif de décrire les adaptations nécessaires à l'encadrement de la pratique sportive au sein des fédérations et des associations sportives pour maîtriser le risque de transmission du virus de la Covid-19. Il vise à accompagner les structures, les encadrants et les pratiquants dans la priorité absolue que constituent la santé et la sécurité de tous.

Ce document a été élaboré par le ministère en charge des sports en collaboration avec le ministère de la santé, l'agence de régulation de l'action sanitaire et sociale et le bureau de veille sanitaire. Les préconisations du présent document sont susceptibles d'être complétées ou ajustées en fonction de l'évolution des connaissances.

L'accueil de public lors des compétitions et des entraînements reste strictement interdit. Peuvent être organisées uniquement les compétitions appartenant au calendrier fédéral et à huis clos.

Pour maîtriser le risque Covid-19, plusieurs exigences :

1. Règles sanitaires générales

- Afin de **lutter contre la propagation** de la Covid-19, il convient de :
 - Porter un masque de protection en tout temps en veillant à bien couvrir le nez, la bouche et le menton (sauf pendant la pratique sportive) ;
 - Se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon ou utiliser une solution hydroalcoolique ;
 - Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
 - Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter ;
 - Eviter de se toucher le visage, en particulier le nez et la bouche ;
 - Appliquer la distanciation physique : garder au moins 1 mètre de distance entre 2 personnes ;
 - Saluer sans se serrer la main et arrêter les embrassades.
 - Aérer les pièces le plus souvent possible, au minimum 10 minutes, 3 fois par jour.

- Lors du **nettoyage des locaux** (dont la fédération ou l'association est propriétaire) :
 - Effectuer une aération des espaces clos en dehors de la présence des personnes ;
 - Nettoyer le local utilisé entre chaque cours :
 - ouvrir toutes les ouvertures pendant le nettoyage.
 - nettoyer les interrupteurs, poignées de porte, matériels sportifs... avec un produit de nettoyage habituel, selon les instructions du fabricant ;
 - nettoyer le sol avec un balai plat et une lingette humide ;
 - Ne pas utiliser d'aspirateur, vaporisateur, souffleur... pour éviter la remise en suspension et la diffusion des particules ;
 - Établir un plan de nettoyage/désinfection périodique (2 fois minimum par jour) des toilettes, douches et vestiaires : poignées de portes et boutons, interrupteurs, bancs, chaises, etc.

- Lors de **la pratique sportive** :
 - Organiser les entraînements dans un espace aéré (+++) ou en plein air dans la mesure du possible ;
 - Organiser les horaires des entraînements de manière à faciliter l'application de la règle de distanciation physique et maîtriser l'affluence des pratiquants ;
 - Mettre à disposition de tous, suffisamment de solutions hydroalcooliques et de produits désinfectants pour la désinfection des mains et des équipements ;
 - Interdire l'accès aux accompagnateurs/observateurs ;
 - Organiser l'accès aux vestiaires en faisant respecter les règles de distanciation physique ;
 - Limiter le temps dans les vestiaires en favorisant la venue et le départ en tenue (dans la mesure du possible) ;
 - Prévoir si possible un circuit « entrée » et « sortie » ;
 - Limiter les croisements des pratiquants entre les cours ;
 - Privilégier l'utilisation personnelle du « petit » matériel sportif difficile à désinfecter (tapis, ...) ;
 - Ne pas faire pratiquer d'exercices à plat ventre, face contre un tapis ;
 - Eviter les exercices de cardio nécessitant des déplacements et changements de direction si le respect de la distanciation entre les pratiquants ne peut être garanti.

2. Engagement des dirigeants des fédérations et des associations sportives

- Désigner un **réfèrent Covid-19** qui s'assure de la mise à jour et du respect des règles et bonnes pratiques au sein de la fédération ou de l'association sportive
- Fournir les **moyens nécessaires** pour s'assurer de la maîtrise du risque Covid-19 :
 - Moyens matériels (équipements disponibles) ;
 - Moyens budgétaires (estimation des besoins) ;
 - Moyens humains (organisation du personnel).

Mettre en place des procédures, consignes et un système de gestion des stocks...

3. Communication des règles et pratiques

- Établir un guide (charte, manuel, instruction, ...) qui précise les modes opératoires qui doivent être respectés par le personnel et les bénévoles pour assurer les gestes barrières, les règles d'hygiène, la distanciation physique et la gestion des cas suspects.
- Rendre accessible à tous le guide des bonnes pratiques mis en place.
- Afficher les règles et bonnes pratiques pour les collaborateurs et les clients.
- Former les équipes et informer les licenciés aux règles et bonnes pratiques du protocole sanitaire. Porter un soin tout particulier à la formation des nouveaux arrivants.

Dispositions spécifiques par type de discipline sportive

1. Sports sans contact

- Sont considérées comme étant un sport sans contact les disciplines suivantes :
 - Tennis
 - Tennis de table
 - Natation
 - Athlétisme
 - Cyclisme
 - Golf
 - Badminton
 - Equitation
 - Haltérophilie
 - Kayak
 - Motocyclisme
 - Pétanque
 - Sports traditionnels
 - Sport subaquatique
 - Surf
 - Tir
 - Tir à l'arc
 - Triathlon
 - Handisport
 - Sports de glisse urbains
- Lorsque pratiquées de manière solitaire, les disciplines suivantes sont considérées comme étant un sport sans contact :
 - Va'a
 - Aviron
 - Kayak
 - Voile
 - Sports de combat
- Nettoyer et désinfecter tout matériel commun et points de contacts après chaque séance (balle, barre, ...);
- Nettoyer et désinfecter tout équipement de protection individuelle mis à disposition des licenciés par les clubs ;
- Mettre à disposition des licenciés du liquide désinfectant avec essuie-tout ou lingette à usage unique afin que ce dernier soit en mesure de désinfecter chaque équipement après utilisation ;
- Respect de la distanciation physique d'1 mètre pour les activités à faible intensité et de 2 mètres pour les activités à haute intensité entre chaque pratiquant.

- **Encadrement :**
 - Port du masque obligatoire pendant le coaching et le conseil aux licenciés ;
 - Port du masque obligatoire pour toute personne ne participant pas à la pratique sportive ;
 - Respect de la distanciation physique d'1 mètre au minimum avec le pratiquant.

2. Sports de contact bref

- Sont considérés comme étant un sport de contact bref les disciplines suivantes :
 - Football
 - Basketball
 - Volleyball
 - Handball
 - Escrime
 - Handisport
- Nettoyer et désinfecter tout matériel commun et points de contacts après chaque séance (ballon, équipement sportif collectif, ...) ;
- Nettoyer et désinfecter tout équipement de protection individuelle mis à disposition des licenciés par les clubs ;
- Mettre à disposition des licenciés du liquide désinfectant avec essuie-tout ou lingette à usage unique afin que ce dernier soit en mesure de désinfecter chaque équipement après utilisation ;
- Respect de la distanciation physique de 2 mètres entre les participants sauf si par nature l'activité ne le permet pas ;
- Constituer des groupes identiques de 8 licenciés maximum pour les entraînements, hormis lors des compétitions, jusqu'au 15 mars ;
- Identifier et faire un listing précis de la constitution de chaque groupe (nom, prénom, numéro de téléphone, ...)
- **Encadrement :**
 - Port du masque obligatoire pendant le coaching et le conseil aux licenciés ;
 - Port du masque obligatoire pour toute personne ne participant pas à la pratique sportive ;
 - Respect de la distanciation physique d'1 mètre au minimum avec le pratiquant.

3. Sport de contact prolongé

- Sont considérées comme étant un sport de contact prolongé les disciplines suivantes :
 - Aikido
 - Boxe
 - Judo

- Karaté
- Lutte
- Rugby
- Squash
- Arts martiaux mixtes
- Jiu Jitsu
- Va'a (en équipe)
- Aviron (en équipe)
- Kayak (en équipe)
- Voile (en équipe)
- Nettoyer et désinfecter tout matériel commun et points de contacts après chaque séance (ballon, équipement sportif collectif, ...) ;
- Nettoyer et désinfecter tout équipement de protection individuelle mis à disposition des licenciés par les clubs ;
- Mettre à disposition des licenciés du liquide désinfectant avec essuie-tout ou lingette à usage unique afin que ce dernier soit en mesure de désinfecter chaque équipement après utilisation ;
- Respect de la distanciation physique de 2 mètres entre les participants sauf si par nature l'activité ne le permet pas ;
- Constituer des groupes identiques de 6 licenciés maximum pour les entraînements, hormis lors des compétitions, jusqu'au 15 mars ;
- Identifier et faire un listing précis de la constitution de chaque groupe (nom, prénom, numéro de téléphone, ...)
- **Encadrement :**
 - Port du masque obligatoire pendant le coaching et le conseil aux licenciés ;
 - Port du masque obligatoire pour toute personne ne participant pas à la pratique sportive ;
 - Respect de la distanciation physique d'1 mètre au minimum avec le pratiquant.